

**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 19 décembre à 19 h 30. La présente séance s’est ouverte à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Est absent à cette séance le membre du conseil : M. Pier-Luc Laurin.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

1.

1.1

24928-12-22

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d’adopter l’ordre du jour de la présente séance.

Il est mentionné qu’afin d’alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

CONSTATATION DE L’AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate que l’avis de convocation a été notifié à tous les membres du Conseil municipal, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19.

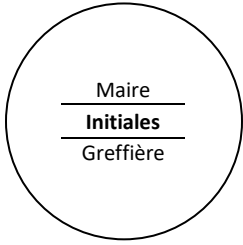
2.

2.1

24929-12-22

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L’ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD –
QUOTE-PART – ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu une entente pour la création d’une régie intermunicipale pour la construction et l’exploitation de l’aréna régional de la Rivière-du-Nord avec la Ville de Saint-Jérôme et la municipalité de Sainte-Sophie en date du 26 juillet 2010;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 30 novembre 2022, le conseil de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord a adopté le budget d'opération de cette dernière pour l'année financière 2023;

CONSIDÉRANT que le budget total de ladite régie est de 3 477 541,00 \$;

CONSIDÉRANT que la quote-part de fonctionnement de la Ville est de 193 440,00 \$ et que la quote-part d'investissement est de 187 428,00 \$, pour un total de 380 868,00 \$;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare que les sommes nécessaires à cette dépense seront prévues au budget de l'année financière 2023;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'approuver le budget 2023 de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord et de prendre acte que la quote-part de fonctionnement est de 193 440,00 \$ et que la quote-part d'investissement est de 187 428,00 \$, pour un total de 380 868,00 \$.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

3.

3.1

24930-12-22

ADOPTION – RÈGLEMENT 816 TAXATION 2023

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

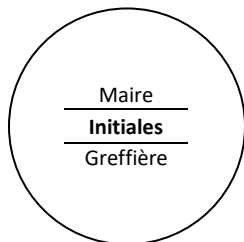
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 12 décembre 2022 (résolution 24883-12-22);

CONSIDÉRANT que le règlement 816 a pour objet d'établir la taxation pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 816 Taxation 2023*.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.2

24931-12-22

ADOPTION – RÈGLEMENT 817 TARIFICATION 2023

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 12 décembre 2022 (résolution 24884-12-22);

CONSIDÉRANT que le règlement 817 a pour objet d'établir la tarification de nombreux services municipaux pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 817 Tarification 2023*.

3.3

24932-12-22

ADOPTION – RÈGLEMENT 818 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

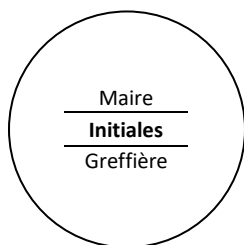
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 12 décembre 2022 (résolution 24885-12-22);

CONSIDÉRANT que le règlement 818 a pour objet de décréter un emprunt de quatre millions de dollars (4 000 000 \$), sur une période de quarante (40) ans, pour des dépenses en immobilisations dans le but d'acquérir tout immeuble ou partie d'immeuble pouvant servir à des fins municipales;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 818 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition d'immeubles et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin*.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. Que la procédure référendaire soit tenue, s'il y a lieu, et ce, conformément aux règles en vigueur, dont les détails seront communiqués par avis public.

24933-12-22

3.4

ADOPTION – RÈGLEMENT 819 DE TYPE PARAPLUIE POURVOYANT AUX HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA PLANIFICATION ET LA RÉALISATION DE PROJETS POUR LE DÉVELOPPEMENT, LA RÉHABILITATION, LA RECONSTRUCTION ET LE RÉAMÉNAGEMENT DES ACTIFS DE LA VILLE DE PRÉVOST ET PRÉVOYANT POUR EN PAYER LE COÛT, UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 12 décembre 2022 (résolution 24886-12-22);

CONSIDÉRANT que le règlement 819 a pour objet d'autoriser un emprunt au montant d'un million de dollars (1 000 000 \$), sur une période de quinze (15) ans, pour le paiement d'honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets pour le développement, la réhabilitation, la reconstruction et le réaménagement des actifs de la Ville de Prévost;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

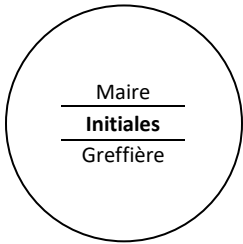
1. D'adopter le *Règlement 819 de type parapluie pourvoyant aux honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets pour le développement, la réhabilitation, la reconstruction et le réaménagement des actifs de la Ville de Prévost et prévoyant pour en payer le coût, un emprunt nécessaire à cette fin.*
2. Que la procédure référendaire soit tenue, s'il y a lieu, et ce, conformément aux règles en vigueur, dont les détails seront communiqués par avis public.

5.

5.1

RAPPORTS DE GESTION CONTRACTUELLE – DÉPÔT

Le rapport de gestion contractuelle 2019-2021 est déposé par la greffière.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

12.

12.1

24934-12-22

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT l'importance de la protection de la population;

CONSIDÉRANT l'enquête menée par la direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des ressources humaines et des affaires juridiques (CRHAJ) en date du 16 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que l'employé portant le matricule numéro 220110 a commis une faute grave;

CONSIDÉRANT qu'il y a un bris du lien de confiance;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement

1. De résilier le contrat de travail de l'employé ayant le matricule numéro 220110 à compter d'aujourd'hui.

14.

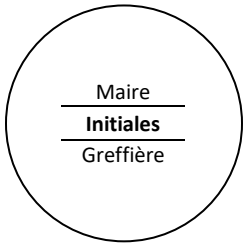
QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 40 à 19 h 40.

15.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

24935-12-22 16.1
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 19 h 42.

Je donne mon assentiment et j’appose ma signature aux résolutions numéros 24928-12-22 à 24935-12-22 contenues dans ce procès-verbal.

[ORIGINAL SIGNÉ]

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 24928-12-22 à 24935-12-22 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 19 décembre 2022.

[ORIGINAL SIGNÉ]

Me Caroline Dion
Greffière

